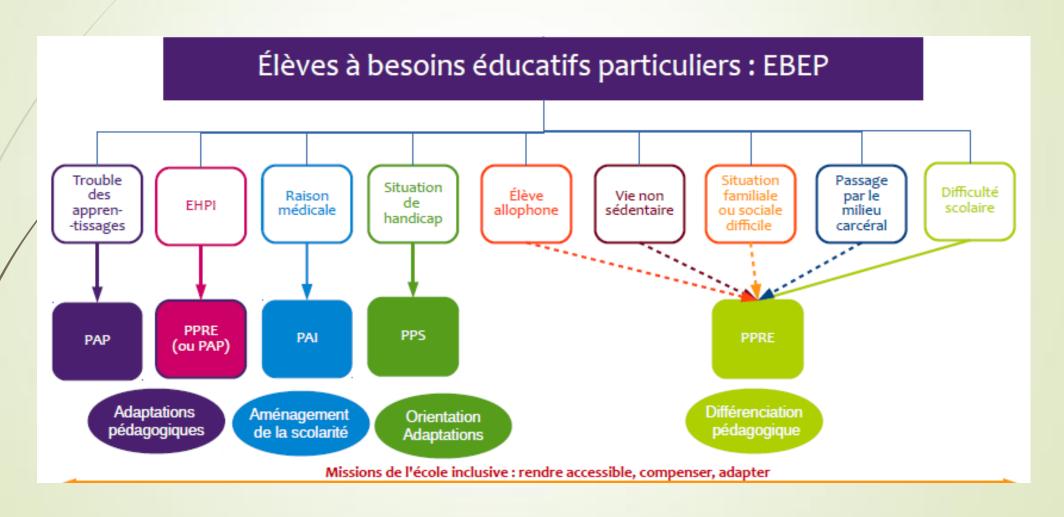
Réunion des directeurs Circonscription d'Autun

École du Clos Jovet, 30 juin 2021

Le directeur et l'école inclusive : la difficulté scolaire



Le directeur et l'école inclusive : la difficulté scolaire persistante accompagnée dans le cadre d'un PPRE et d'un avenant au PPRE

- La difficulté scolaire ponctuelle et/ou persistante est prise en charge par l'équipe pédagogique, au sein de la classe, en partenariat avec la famille dans le cadre d'un PPRE.
 - Différenciation pédagogique
 - Adaptations pédagogiques, aménagements
- La difficulté scolaire persistante peut nécessiter l'intervention des membres du Rased (enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique, psychologue de l'éducation nationale), dans le cadre d'un projet d'aide spécifique ou d'un avenant au PPRE.

Le directeur et l'école inclusive : la difficulté scolaire persistante accompagnée dans le cadre d'un PPRE

PROGRAMME PERSONNALISE DE REUSSITE EDUCATIVE initial n°1/										
Période n°du		/20 au		/20						
Domaine et compétences	Actions proposées en classe ou à l'école	Actions proposées à la maison (si nécessaire)	Actions proposées hors de l'école (si nécessaire)	Résultats attendus	Degré de maîtrise					
à travailler					N-A	P-A	A	D		
			N-A : non atteint	P-A : partiellement atte	int A:	atteint	D:d	lépassé		

Le directeur et l'école inclusive : la difficulté scolaire persistante accompagnée dans le cadre d'un avenant au PPRE (Rased)

Période n°du										
'	Domaine et compétences à travailler	Actions proposées en classe ou à l'école	Actions proposées par le RASED	Actions proposées à la maison (si nécessaire)	Actions proposées hors de l'école (si nécessaire)	Résultats attendus	Degré de maîtrise			
							N- A	P- A	Α	D
•										
ı										
•										
	N-A : non atteint P-A : partiellement atteint A : atteint D : dépassé									

Le directeur et l'école inclusive : un garant du lien entre le Rased et la classe

- Le transfert des apprentissages du regroupement d'adaptation vers la classe est un attendu institutionnel. La circulaire 2014-107 précise : « L'enseignant spécialisé accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences, en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe ».
- Jacques Tardif et Philippe Meirieu avancent que tout apprentissage est marqué du sceau de son contexte, puisque toute connaissance porte « la marque de son contexte initial d'acquisition » . Le transfert se produit « lorsqu'une connaissance acquise dans un contexte particulier peut être reprise d'une façon judicieuse et fonctionnelle dans un nouveau contexte, lorsqu'elle peut être recontextualisée ».
- 1 condition au transfert, le projet de transfert de l'élève :
 - Comment je sais que j'ai réussi le travail demandé, comment est-ce que j'ai fait ?
 - Comment je peux le refaire seul en classe?
 - De quelle aide ai-je besoin avec le maître ou la maîtresse ?